

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/02/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020  
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Avenant n°4**

**L'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre sur le réseau QUB, d'acter les investissements consentis par Keolis Quimper, des modifications d'indices au titre du contrat entre Keolis Quimper et GNVERT, des dispositions concernant la suppression du CICE en 2019, intégrer la redevance gare routière et confirmer le calcul de l'élasticité contractuelle.**

\*\*\*

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°4 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre sur le réseau QUB, d'acter les investissements consentis par Keolis Quimper, des modifications d'indices au titre du contrat entre Keolis Quimper et GNVERT, des dispositions concernant la suppression du CICE en 2019, intégrer la redevance gare routière et confirmer le calcul de l'élasticité contractuelle. Les montants sont exprimés en € 2016.

• **Ajustements de l'offre QUB**

○ Offre urbaine

L'ouverture du pôle de santé de Kerlic est envisagée pour la fin d'année 2021. Dès lors, il convient d'ajuster les kilomètres affectés pour desservir ce secteur, à partir de 2022. Cela représente une économie de 218 442 € HT sur la période 2020-2021 pour la collectivité.

Un service spécifique est créé afin de desservir la Zone de Kerourvois à Ergué-Gabéric (1 A/R par jour en semaine et un retour supplémentaire le vendredi midi, période scolaire) vers le centre-ville de Quimper. En année pleine, cela représente un coût de 25 571 € HT (moyenne période 2020-2023).

- Offre suburbaine

Des doublages scolaires sont mis en place pour la période scolaire 2019-2020 sur les lignes L12, P140 et L16. Ces renforts sont nécessaires afin de respecter les normes de sécurité liées au transport de voyageurs.

- **Investissements (biens de reprise)**

Keolis Quimper a investi dans un outil de suivi de la navette QUB City pour un montant de 8 421 € HT. L'objectif est de faciliter l'usage de la navette, car les usagers peuvent géolocaliser en temps réel la position de la navette et donc son approche d'un arrêt de bus.

Des investissements sont effectués par Keolis Quimper dans la remise aux normes du matériel de vidéo protection au sein des bus affectés sur le réseau urbain pour un montant de 39 197 € HT en 2019 et 28 222 € HT en 2020.

Keolis Quimper a fait l'acquisition d'un véhicule articulé d'occasion pour un montant de 2 000 € HT afin de compenser une panne importante sur le véhicule n°207.

Le système billettique va évoluer afin de prendre en compte un accroissement du nombre d'abonnés, suite à l'intégration des communes de l'ex-CCPG et de Quéménéven au réseau de transports collectif. Il s'agit également de mettre aux normes la boutique en ligne au Règlement général sur protection des données (RGPD) et de rendre conforme le logiciel de caisse en agence commerciale. Cela représente un investissement total de 462 413 € HT sur la période 2019-2023, dont 97 161 € HT pris en charge par Keolis Quimper.

- **Investissements (biens propres) et nouvelles prestations proposées sur la période 2019-2020**

Keolis Quimper a fait l'acquisition de 10 trottinettes électriques afin de tester une mise en location, à la journée ou demi-journée, sur la période juillet-août 2019. Le montant de cet investissement représente 6 204 € HT.

Keolis Quimper investit également dans un logiciel spécifique pour la gestion du service VéloQUB pour un montant de 13 889 € HT et dans une imprimante pour personnaliser les billets sans contact pour un montant de 4 605 € HT.

- **Remplacement d'indices et contrat avec ENGIE**

L'indice contractuel « S2S » utilisé pour actualiser le prix du GNV est supprimé depuis juillet 2015, remplacé par « PEG Nord » puis « PEG » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des

régularisations vont intervenir au profit de QBO pour un montant de 169 365,57 € HT pour la période 2015-2017 et 126 352,80 € HT pour la période 2018-2019.

- **CICE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales. Cet allègement se traduit par la réduction de 6 points des cotisations sociales patronales d'assurance maladie pour les rémunérations dues à partir du 1er janvier 2019 et qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

Cependant, aucune variation des indices de charges sociales n'a été constatée et cela ne permet pas de prendre en compte l'évolution du dispositif entre QBO et Keolis Quimper. Dès lors, les parties s'accordent pour que Keolis Quimper reverse 210 591 € au titre de l'année 2019 et les années suivantes, soit un montant équivalent à la somme perçue en 2018 grâce au CICE à 6%.

- **Redevance gare routière**

Il convient d'intégrer la redevance gare routière. Ce montant sera pris en compte selon sa valeur effectivement constatée pour chaque année du contrat. Il est de 4 463 € pour l'année 2019 et 475 € les années suivantes jusqu'en 2023.

- **Elasticité contractuelle**

L'élasticité contractuelle doit être considérée de la manière suivante :  $E = + 0,3$  (article 27.1 de la convention de DSP). Une régularisation de la part de Keolis Quimper au profit de QBO doit intervenir pour un montant de 39 443 € HT (au titre des années 2017 et 2018).

- **Synthèse des enjeux financiers**

	2019	2020	2021	2022	2023
Non desserte de Kerlic en 2020-2021		- 109 739 €	- 108 703 €		
Desserte Kerourvois	1 774 €	25 672 €	25 469 €	25 469 €	25 672 €
Système billettique (investissement et maintenance)	1 742 €	80 035 €	141 526 €	148 393 €	150 005 €
Redevance gare routière	4 463 €	475 €	475 €	475 €	475 €
<b>Solde à la charge de QBO</b>	<b>7 979 €</b>	<b>- 3 557 €</b>	<b>58 767 €</b>	<b>174 337 €</b>	<b>176 152 €</b>

- **Acomptes 2019 :**

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2020 :

- 1 249 947 € HT en janvier et février 2020
- 1 249 474 € HT de mars à décembre 2020

soit un total pour l'année 2020 de 14 994 638 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer l'avenant n°4 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;

2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 374 421,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2020 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).